

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2021

CRÉATION FONCTION DE DIRECTRICE OU DE DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3981)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC20

présenté par

Mme Descamps, M. Labille et Mme Thill

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« après le mot : « maternelle », il est inséré le mot : « , primaire » ; »,

les mots :

« les mots : « ou élémentaire » sont remplacés par les mots : « , élémentaire ou primaire » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Tel qu'il est initialement rédigé, l'article 1 de la proposition de loi propose d'intégrer au code de l'éducation la formulation « maternelle, primaire ou élémentaire », qui est différente de celle qu'elle intégrera dans l'article 2 (« maternelle, élémentaire ou primaire »). Par souci de cohérence, il faudra privilégier un ordre des mots identiques. La formulation « maternelle, élémentaire ou primaire » apparaît comme étant la plus cohérente, puisque l'appellation finale (« primaire ») revêt une dimension englobante par rapport aux deux autres termes, qui désignent eux des niveaux différents.